

20210517\_DL\_01

**OBJET : Avenant n°1 au lot 8  
du marché télécoms**

**Date de convocation :**  
10 mai 2021

**Date de séance :**  
**17 mai 2021**

**Date d'affichage :**  
08 juin 2021

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 4**

**Membres votants : 6**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et  
article 6 de la loi n°2020-1379  
du 14 novembre 2020*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à  
17h30

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 17h30 le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Jean-Pierre DELFOSSE, Margaux DELETRE

**Secrétaire de séance :** Margaux DELETRE

Mathilde ROY donne pouvoir à Margaux DELETRE  
Laurent PARSIS donne pouvoir à Philippe VARLET

*Entendu le rapport de Monsieur le Président,*

#### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la délibération n°1 du Bureau en date du 8 juillet 2019 portant attribution du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique,

Considérant le lot 8 attribué à l'opérateur ORANGE,

Considérant la nécessité de revoir le contenu de l'offre financière pour qu'elle s'adapte aux volumes de consommation du syndicat mixte et des autres membres du groupement,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour valider le présent avenant ;

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – La proposition d'avenant au lot 8 du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.